

# La pratique des loisirs motorisés au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut Bilan de l'enquête 2015-2016





## Pourquoi cette démarche ?

- ❑ **Accompagner les communes dans la réglementation (Loi du 3 janvier 1991 (codifiée aux art. L.362-1 à L.362-8 du Code de l'Environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels) en conformité avec la Charte du Parc.**
  
- ❑ **Réaliser un état des lieux :**
  - ✓ Evaluer l'importance des pratiques et les caractériser
  - ✓ Identifier les secteurs les plus conflictuels et les croiser avec les zones à enjeux patrimoniaux
  - ✓ Recueillir les attentes des communes
  - ✓ Inventorier les mesures de police et de gestion déjà mises en œuvre

L'Article L 362-1 du Code de l'environnement ⇒ interdit la circulation des véhicules à moteur (automobile, moto, quad, engins spéciaux à moteur, etc...) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

## Enquête sur les loisirs motorisés

Structures ayant retourné le questionnaire



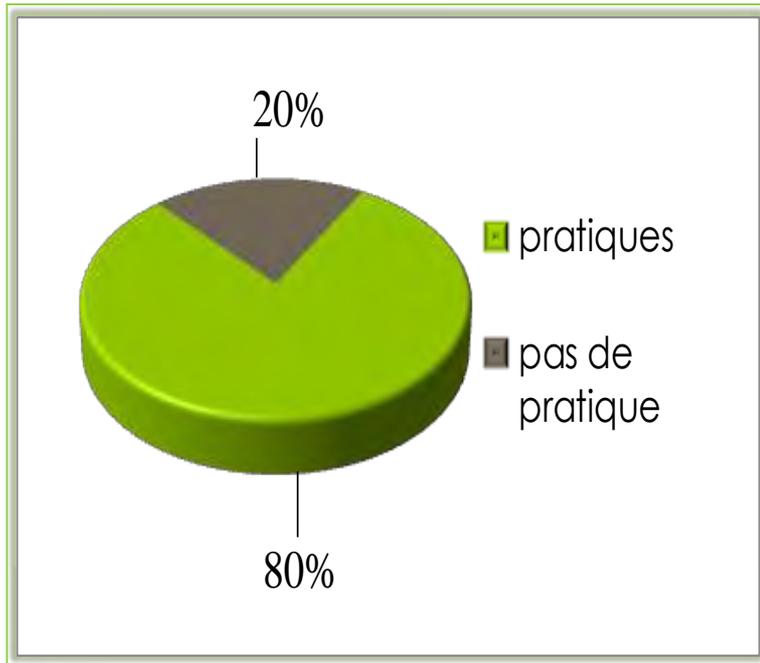
9 gestionnaires de sites ont également répondu à l'enquête : Communauté de communes Coeur d'Ostrevent, Communauté de communes Pévèle Carembault, Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Département du Nord, Etablissement public foncier, Office National des Forêts, Voies navigables de France

## Les résultats de l'enquête :

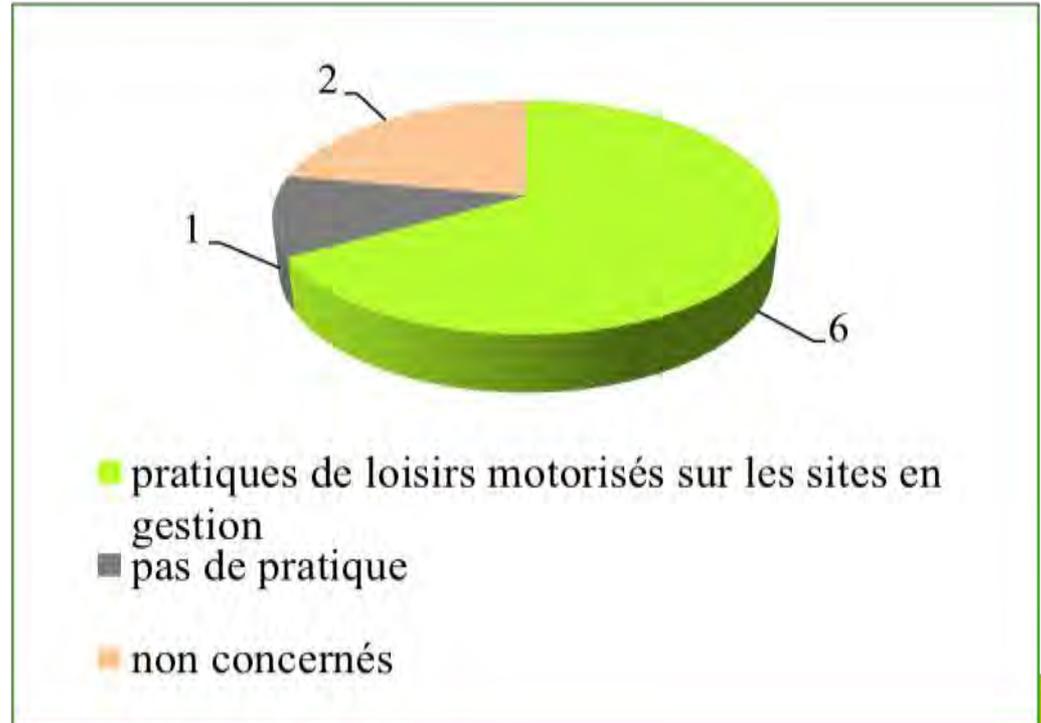
### Un important taux de réponse :

- ❑ 59 réponses de communes / 65 contactées
- ❑ 9 réponses de gestionnaires de sites / 10 interrogés

### Selon les communes



### Selon les gestionnaires



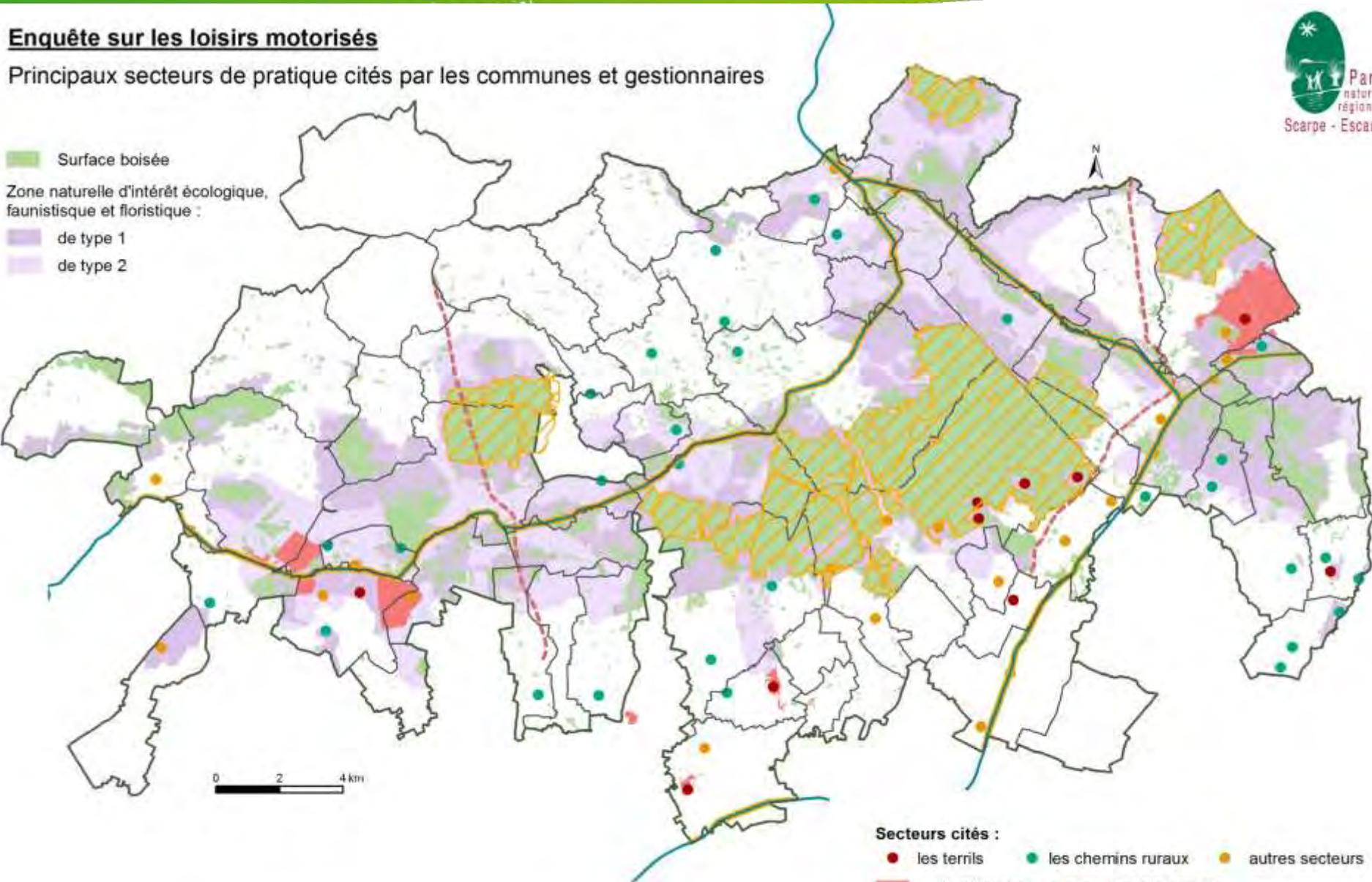
# Enquête sur les loisirs motorisés

## Principaux secteurs de pratique cités par les communes et gestionnaires

Surface boisée

Zone naturelle d'intérêt écologique,  
faunistique et floristique :

- de type 1
- de type 2

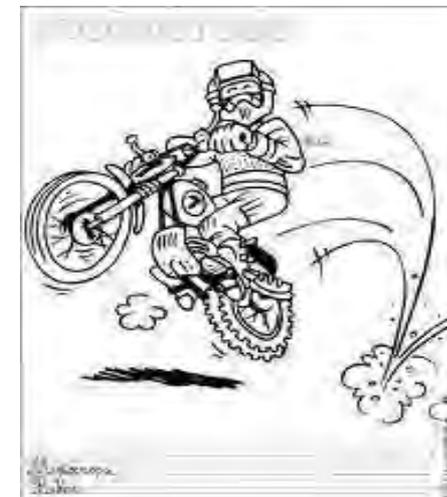


## Typologie des pratiques

Selon l'enquête, les pratiquants sont à **96 % des particuliers**  
Très peu d'associations déclarées sur le territoire

### Parmi les 59 communes :

- Moto cross : 39
- 4x4 : 25
- Quad : 44

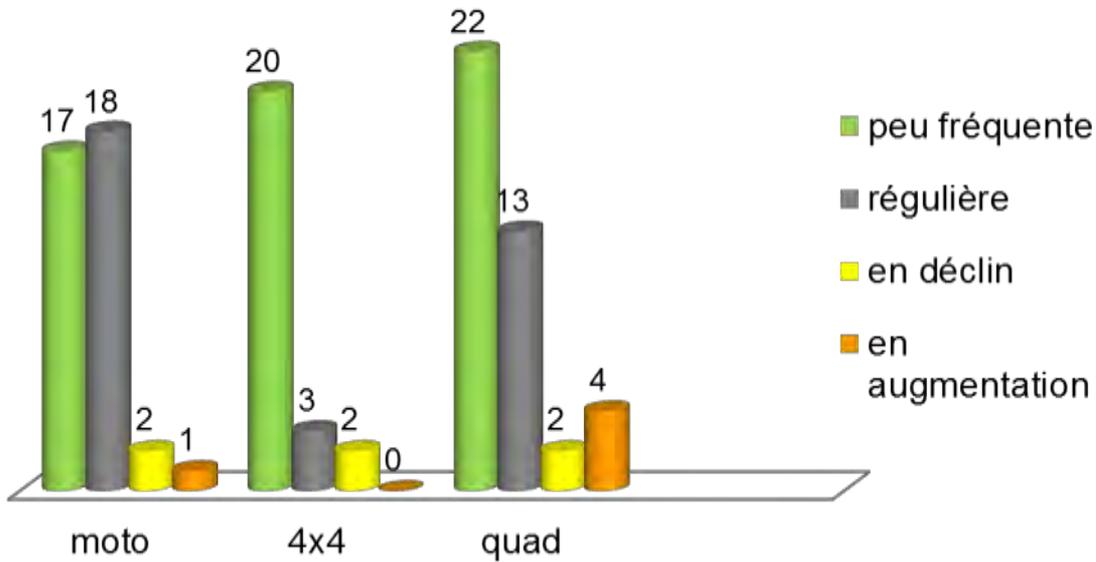


### Parmi les 6 gestionnaires

- Moto cross : 6
- 4x4 : 5
- Quad : 6

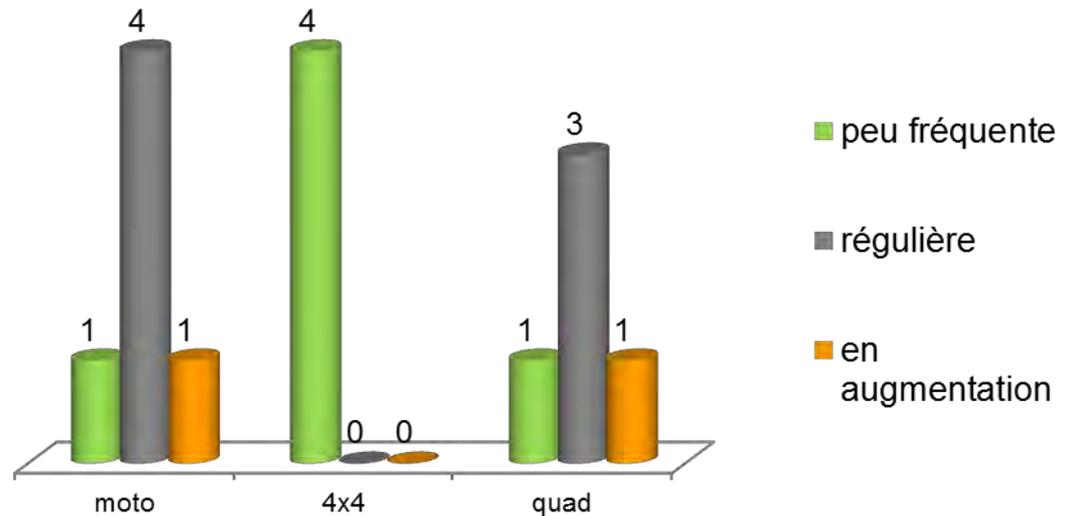
# Fréquence des pratiques

pour les 59 communes



Les techniciens des ENS déclarent également des **pratiques émergentes** : buggy, dirt bike, mini kart, nautiques motorisés sur les étangs...

pour les 6 gestionnaires



# Enquête sur les loisirs motorisés

## Conflits dans la pratique des loisirs motorisés

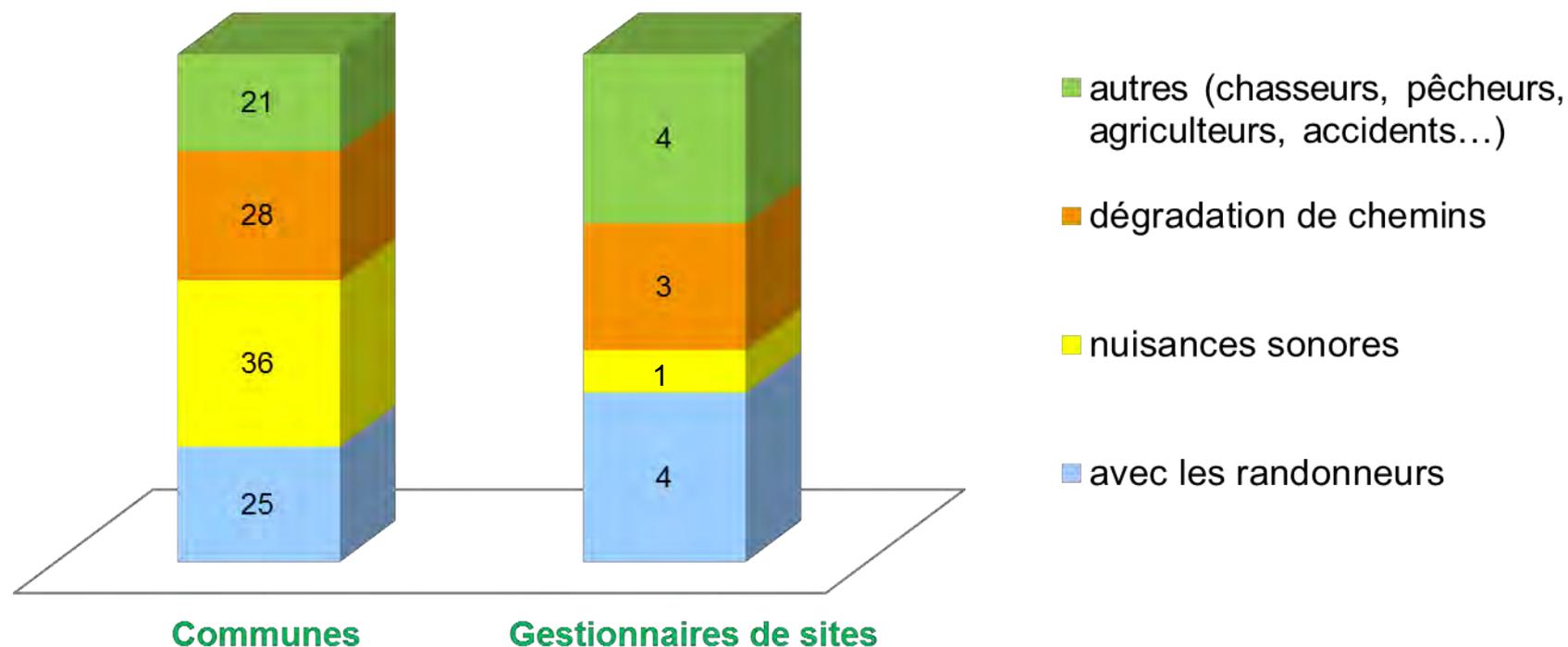


Lors de la pratique des loisirs motorisés :

- Commune déclarant identifier des conflits
- Commune déclarant ne pas identifier de conflit
- Commune ne sachant pas
- Commune déclarant ne pas connaître de pratiques de loisirs motorisés sur son territoire
- Communes n'ayant pas répondu à l'enquête

## Nature des conflits

58 % des communes déclarent avoir connaissance de conflits



- Une pratique difficile à encadrer car essentiellement du fait de particuliers
- Quelques conflits d'usages entre usagers
- Peu de pratiques de 4x4, plutôt quad et motocross mais relativement stable
- Des pratiques problématiques identifiées dans les secteurs sensibles : ENS, Terrils, Forêts domaniales
- Règlementation :
  - Certaines communes ont déjà pris des arrêtés
  - Pour les ENS, les arrêtés sont rédigés ou en cours de rédaction avec les communes

